



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020



ID : 040-284003332-20201008-20\_10\_024-AR

**ARRÊTÉ N°CONC-20201008-001**  
**portant désignation de correcteurs de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint**  
**technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020**  
**dans les spécialités**  
**"Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"**  
**et "Espaces naturels, espaces verts"**

**Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux,

VU la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe 2 sur les relations financières entre CDG co-signataires pour les opérations de concours et examens professionnels non transférés,

VU l'ouverture des spécialités "Communication, spectacle", "Mécanique, électromécanique", "Logistique et sécurité", "Restauration", "Environnement, hygiène", "Conduite de véhicules" et "Artisanat d'art" respectivement par les centres de gestion de la Charente, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente-Maritime et de la Creuse,



VU l'arrêté du 2 juillet 2019 pris par Monsieur le Président du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts",

VU la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction publique territoriale arrêtée par le Président du Centre de gestion des Landes,

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 octobre 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission administrative paritaire de catégorie C,

VU l'arrêté portant désignation des membres du jury et des correcteurs de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020 dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts",

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 2 juillet 2019 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves pratiques est ainsi complétée :

- Monsieur Pierre DESQUEYROUX, responsable des équipements sportifs, Mairie de Morcenx-la-Nouvelle

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le président du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 8 octobre 2020

LE PRESIDENT,



Jean-Claude DEYRES